



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Administration fédérale des finances
M. Martin Walker
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par mail à
martin.walker@efd.admin.ch

Lausanne, le 10 mars 2016

Programme de stabilisation 2017 – 2019

Monsieur,

Bien que non directement sollicité, nous nous permettons de vous transmettre l'avis d'AGORA sur le dossier mentionné en titre.

Si, de manière générale, nous soutenons la volonté du Conseil fédéral de respecter le frein à l'endettement par une maîtrise des charges plutôt que par une augmentation des recettes, nous ne pouvons pas accepter la manière avec laquelle l'effort d'économie est réparti. En effet, alors qu'entre 1990 et 2015, la part des dépenses liées à l'agriculture, la foresterie et la pêche sur l'ensemble des charges de la Confédération est passée de 8,0 à 5,3 %, le programme de stabilisation 2017 – 2019 prévoit que le groupe « agriculture et alimentation » soit le seul à connaître une baisse réelle des dépenses.

Afin que l'un des secteurs ayant le moins participé à l'augmentation des dépenses ne soit pas également celui devant faire les plus grands efforts d'économie, nous remettons en cause la pondération proposée de 20 % pour les dépenses fortement liées et de 80 % pour les autres. Et, pour permettre une diminution plus marquée des dépenses fortement liées, nous demandons au Conseil fédéral de proposer des modifications légales en ce sens.

Comme déjà indiqué dans notre prise de position concernant le crédit – cadre agricole 2018 – 2021, le revenu agricole ne correspond toujours pas au revenu comparable. Il n'y a donc pas de raison de diminuer les montants attribués au budget agricole. Pour rappel, l'art. 5, al. 2 de la LAgr prévoit que, « *si les revenus sont très inférieurs au niveau de référence, le Conseil fédéral prend des mesures temporaires visant à les améliorer.* » Il existe donc une marge de manœuvre pour que l'agriculture ne soit pas concernée disproportionnellement par les économies.

A un niveau plus détaillé, nous ne pouvons pas accepter l'argumentation liant la diminution des dépenses à celle du nombre d'exploitations. En effet, les paiements directs rétribuent des prestations réalisées sur une surface donnée et non des prestations par exploitation. Or, comme la surface agricole utile totale ne baisse pas aussi vite que le nombre d'exploitations et que le niveau d'exigences globales reste aussi élevé, il n'y a pas de raison de baisser les montants octroyés pour les paiements directs.

Au vu de la situation économique des exploitations agricoles ainsi que de la grande incertitude liée aux conditions météorologiques, la réduction des délais de remboursements pourrait mettre en difficulté de nombreuses exploitations. Il en va de même pour les diminutions prévues dans les améliorations structurelles et les crédits d'investissement. De plus, la coupe envisagée de 5 millions de francs par année dans les aides à la promotion de la qualité et des ventes est totalement incompréhensible. Dans la situation actuelle liée à une forte concurrence des produits étrangers (franc fort), il faudrait au contraire accorder encore plus de moyens aux branches afin qu'elles puissent maintenir voire développer de nouveaux marchés. Enfin, suite aux décisions prises dans le cadre des délibérations de l'OMC à Nairobi, les montants actuellement destinés aux mesures de la loi chocolatière doivent être intégralement intégrés dans les enveloppes financières agricoles.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement aux efforts d'économies concernant l'agriculture tels que prévus à l'art. 4a de la loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales.

Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Loïc Bardet".

Loïc Bardet
Directeur